

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°41

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
Rue Franquette

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la voirie routière,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le passage de la retraite aux flambeaux, le samedi 5 juillet 2024 de 21h00 à 22h30,

Considérant qu'en raison de l'interdiction de circuler rue Franquette dans sa partie comprise entre le 8 bis rue Franquette, à partir du panneau sens interdit et jusqu'au 1 rue Franquette, il est nécessaire de permettre aux habitants de circuler librement dans les deux sens de circulation,

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique à l'angle de la rue Alexandre Laurent et la rue Franquette ainsi que la rue de la Poste et de la rue Franquette (photos ci-jointe), la circulation des véhicules est autorisée le temps du passage de la retraite aux flambeaux, le samedi 06 juillet 2024 de 21h30 à 22h30 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- NEAUFLES ANIM' - 19 rue Saint Martin – 27830 Neaufles-Saint-Martin
- La Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération - 27140 GISORS
- la Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Sonia LACAS



Lacàs

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°41

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
Rue Franquette

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la voirie routière,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le passage de la retraite aux flambeaux, le samedi 5 juillet 2024 de 21h00 à 22h30,

Considérant qu'en raison de l'interdiction de circuler rue Franquette dans sa partie comprise entre le 8 bis rue Franquette, à partir du panneau sens interdit et jusqu'au 1 rue Franquette, il est nécessaire de permettre aux habitants de circuler librement dans les deux sens de circulation,

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique à l'angle de la rue Alexandre Laurent et la rue Franquette ainsi que la rue de la Poste et de la rue Franquette (photos ci-jointe), la circulation des véhicules est autorisée le temps du passage de la retraite aux flambeaux, le samedi 06 juillet 2024 de 21h30 à 22h30 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- NEAUFLES ANIM² - 19 rue Saint Martin – 27830 Neaufles-Saint-Martin
- La Gendarmerie de GISORS - rue de la Libération - 27140 GISORS
- la Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Sonia LACAS





Google



Rue Francoise

Google